

AVERTISSEMENT

Le contenu du présent rapport d'audit et ses documents connexes pourraient susciter une réaction négative.

2026 **RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NUNAVUT**

Placement en famille d'accueil au Nunavut

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

This publication is also available in English and Inuktitut.

ᑖᓐᓇ ᑎᑎᕋᖅᑕᐅᓯᒪᔨᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐅᔨᔪᖅ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2026.

Nº de catalogue FA1-26/2026-1-11F-PDF

ISBN 978-1-100-00727-4

Photo de la page couverture : Iryna Tolmachova/Gettyimages.ca

Survol

Message général

Depuis plus de dix ans, nos audits soulèvent des préoccupations concernant la protection et le soutien des enfants vulnérables au Nunavut. En 2023, nous avons décrit un système des services à l'enfance et à la famille en crise. Notre suivi effectué en 2025 a révélé que le ministère des Services à la famille avait commencé à prendre des mesures, mais qu'un travail considérable restait à faire avant que les efforts déployés produisent de meilleurs services et résultats pour les enfants.

Dans le cadre du présent audit, nous avons accordé une attention particulière aux placements dans des foyers d'accueil, et nous avons déterminé que bon nombre des faiblesses fondamentales que nous avions relevées sont toujours présentes. Lorsque des enfants sont retirés de leurs domiciles et placés en foyers d'accueil pour leur protection, le Ministère devient responsable de leur sécurité et de leur bien-être. Pourtant, nous avons constaté que le Ministère ne peut toujours pas démontrer qu'il prend systématiquement les mesures de base censées protéger ces enfants.

L'une de ces mesures de protection est un contact régulier avec l'enfant après sa prise en charge. Dans plus de 90 % des dossiers que nous avons examinés, rien n'indiquait que le contact mensuel requis avec l'enfant ou le foyer d'accueil avait eu lieu. Dans cinq cas, aucun contact avec l'enfant n'avait été documenté pendant plus d'un an (plus de dix-sept mois dans l'un d'eux). Les données sur le contrôle et la surveillance nécessaires des foyers d'accueil étaient souvent incomplètes ou manquantes. De plus, le Ministère ne disposait toujours pas d'une unique source d'information fiable sur l'ensemble des enfants pris en charge et leurs placements. Sans ces mesures de protection de base, le Ministère ne pouvait pas s'assurer que les enfants placés dans des foyers d'accueil étaient en sécurité et que leurs besoins étaient satisfaits.

Par ailleurs, le Ministère compte sur les familles d'accueil pour assurer la stabilité et la sécurité des enfants et leur prodiguer des soins au quotidien, mais il ne leur fournissait pas toujours ce dont elles avaient besoin pour le faire efficacement. Certaines familles d'accueil s'occupaient d'enfants sans avoir reçu de renseignements importants sur leur santé, leur famille ou leurs antécédents de traumatisme. Nous avons aussi constaté qu'aucun processus d'intégration n'était en place pour les nouvelles familles d'accueil, que les formations étaient peu fréquentes et que la dernière mise à jour du manuel destiné aux familles d'accueil remontait à plus de dix ans. Un soutien financier était généralement offert rapidement aux familles d'accueil. Cependant, nous avons constaté que d'importantes erreurs de paiement s'étaient produites et que certaines nouvelles familles d'accueil avaient dû attendre longtemps avant de commencer à recevoir du soutien.

Le Ministère a mis en place des plans et des initiatives en vue d'améliorer les services à l'enfance et à la famille. Toutefois, après des années de préoccupations récurrentes, ce qui importe maintenant est de savoir si les efforts déployés se traduisent par des améliorations aux services de première ligne dont dépendent les enfants et les familles d'accueil. Le Ministère doit instaurer des soutiens et assurer leur déploiement systématique afin que les enfants à sa charge reçoivent les soins et la protection nécessaires.

Principales constatations et données clés



- Le Ministère a continué de se servir d'une liste d'enfants pris en charge qui avait été compilée manuellement parce que ses dossiers électroniques n'étaient pas fiables. Le Ministère ne disposait donc pas d'une unique source d'information fiable sur le nombre d'enfants pris en charge et leurs familles d'accueil, ce qui a une incidence sur la sécurité des enfants et la planification de la prestation de services.
- Le ministère des Services à la famille n'a inspecté que 52 % des foyers d'accueil. Ces inspections déterminent si un nouveau foyer d'accueil est sûr pour l'enfant avant son placement dans ce dernier.
- Dans 62 % des dossiers examinés, les examens annuels des foyers d'accueil effectués par le Ministère pour vérifier que ceux-ci demeurent sécuritaires étaient manquants ou inachevés.
- Dans 32 des 44 dossiers d'enfants que nous avons examinés, le Ministère n'avait pas fourni à la famille d'accueil les renseignements importants sur l'enfant (santé, famille, antécédents de traumatisme, etc.) qui étaient requis.

Les **Recommandations et réponses** se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction 1

Contexte **1**

Objet de l'audit **3**

Constatations et recommandations 4

Le ministère des Services à la famille n'a pas satisfait aux exigences clés en matière de protection et de soutien des enfants placés dans des foyers d'accueil **4**

Le Ministère n'a pas eu les contacts mensuels requis avec les enfants placés dans des foyers d'accueil 4

L'approbation et la surveillance des foyers d'accueil ne respectaient pas les normes 7

Le Ministère ne disposait pas de renseignements complets, exacts et à jour sur tous les enfants placés dans des foyers d'accueil 10

Le Ministère ne disposait pas de renseignements complets, exacts et à jour sur toutes les familles d'accueil 11

Le Ministère n'a pas fourni aux familles d'accueil le soutien nécessaire pour offrir un logement sûr aux enfants **13**

Lacunes relevées dans l'offre d'un soutien financier en temps opportun et exact aux familles d'accueil 13

Les familles d'accueil n'ont pas reçu un soutien financier équitable 16

La communication et l'échange d'informations entre les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires et les familles d'accueil laissaient à désirer 19

Les familles d'accueil n'ont pas reçu de formations ni d'outils suffisants pour offrir des soins efficaces 21

Conclusion 24

À propos de l'audit 25

Recommandations et réponses 30

Annexe — Descriptions textuelles des pièces 37

Introduction

Contexte

Rapports d’audit précédents

1. Les enfants ont le droit d’être protégés contre les blessures physiques et émotionnelles. Une gamme complexe de problèmes – comme la violence familiale, l’insécurité alimentaire, la toxicomanie et les traumatismes intergénérationnels découlant du colonialisme – peut compromettre la sécurité et le bien-être des enfants au Nunavut, en particulier les enfants inuits.

2. Lorsque les parents ne sont pas en mesure de répondre aux besoins de leurs enfants et de leur fournir un environnement sûr, le gouvernement du Nunavut peut retirer les enfants de leur domicile et les placer dans un foyer d’accueil. Dans certains cas, les parents peuvent volontairement faire placer leurs enfants dans un foyer d’accueil. Les familles d’accueil se composent d’adultes qui ont la responsabilité d’offrir aux enfants et aux jeunes des environnements sûrs et stables.

3. Depuis 2011, la vérificatrice générale du Canada a publié plusieurs rapports d’audit sur les services à l’enfance et à la famille au Nunavut. En mai 2023, elle a publié un rapport d’audit dans lequel on a conclu que le ministère des Services à la famille avait constamment manqué à son devoir de prendre des mesures pour protéger les enfants et les jeunes vulnérables ainsi que leur famille et pour favoriser leur bien-être conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes.

4. L’audit de 2023 a révélé de graves lacunes dans tous les domaines de responsabilité du ministère des Services à la famille, y compris le suivi des enfants pris en charge ainsi que le contrôle et la surveillance des foyers d’accueil. Cet audit a également fait ressortir plusieurs des causes profondes ayant contribué à cette crise persistante et chronique, notamment des problèmes de dotation, une formation insuffisante du personnel, un manque de logement et d’espaces de bureau et une mauvaise gestion de l’information. Aucune recommandation n’avait été formulée alors parce que les recommandations formulées dans les rapports d’audit antérieurs, auxquelles aucune suite n’avait été donnée, continuaient de servir de base pour l’amélioration.

5. Après la publication du rapport d’audit de 2023, la vérificatrice générale s’est engagée à fournir à l’Assemblée législative du Nunavut des mises à jour périodiques sur les progrès réalisés par le Ministère. En mars 2025, le Bureau du vérificateur général du Canada a publié un rapport de suivi qui examinait les mesures prises et les progrès réalisés par le Ministère entre mai 2023 et octobre 2024 afin d’aborder les problèmes mis en évidence dans le rapport de 2023. Il a été conclu dans l’audit de suivi de 2025 que le Ministère n’avait pas fait de progrès au chapitre de l’amélioration des services à l’enfance. Toutefois, le rapport indiquait que le Ministère avait pris, dans le cadre de son Plan stratégique Ilagiitsiarniq du mieux-être familial 2023-2028, des mesures initiales dans certains domaines, comme la capacité de service, la formation et la gestion de l’information. Compte tenu de l’importance des causes profondes cernées en 2023 et des initiatives entreprises par le Ministère pour corriger les lacunes, l’audit de 2025 ne comprenait pas un examen du traitement de cas précis par le Ministère, car plus de temps était nécessaire après l’audit de 2023 pour que des changements significatifs soient observés dans les résultats.

Placement en famille d’accueil au Nunavut

6. Au 31 mars 2026, environ 400 enfants du Nunavut recevaient des services de protection, dont environ 260 étaient placés à l’extérieur du domicile familial sur le territoire. Des enfants jusqu’à l’âge de 16 ans et des jeunes âgés de 16 à 19 ans – collectivement appelés des enfants – peuvent être placés à l’extérieur du domicile familial par les parents ou par le Ministère. Dans certains cas, les enfants sont placés chez des membres de la famille élargie, comme des grands-parents, des tantes, des oncles ou des frères et sœurs ayant atteint l’âge de la majorité. Dans d’autres, les enfants peuvent être placés dans des familles d’accueil n’ayant aucun lien biologique ou autre lien familial avec ces enfants.

7. Le retrait d’enfants de leur domicile pour les placer chez des membres de la famille élargie ou dans des familles d’accueil que les enfants ne connaissent pas se fait dans des situations exceptionnelles pour protéger leur bien-être mental et physique. Lorsqu’il effectue un tel placement, le Ministère assume la responsabilité de fournir un environnement sûr à l’enfant, et il doit suivre des normes de soins correspondant aux exigences des lois et des politiques en vigueur. Le Ministère doit également prendre des décisions qui respectent les valeurs sociétales des Inuits, y compris Pijitsirniq, qui signifie « le service à la famille ou à la collectivité, ou les deux, et la satisfaction de leurs besoins », et Inunguqsainiq, qui signifie « encadrer ou élever une personne pour en faire un membre productif de la société ».

8. Le rapport d’audit de 2023 a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant le suivi et la surveillance des foyers d’accueil :

- Le Ministère ne pouvait pas confirmer avec exactitude le nombre d’enfants placés dans des foyers d’accueil sur le territoire.
- Aucun élément probant ne démontrait que le Ministère avait assuré des suivis auprès des enfants pris en charge ou des familles d’accueil, conformément aux normes ministérielles.
- Le Ministère n’avait pas procédé à une évaluation préalable exhaustive des nouveaux foyers d’accueil ou réalisé les examens requis des foyers établis, conformément aux normes ministérielles.

L’audit de 2023 n’a pas cherché à déterminer si un soutien, financier ou autre, était fourni aux familles d’accueil.

Rôles et responsabilités

9. **Ministère des Services à la famille** — Aux termes de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille, le Ministère est responsable de la gestion globale du système des services à l’enfance et à la famille et doit s’assurer que les enfants sont protégés contre les mauvais traitements, les préjudices et la négligence. Comme l’indique la Loi, dans certaines circonstances, le Ministère se voit conférer bon nombre des mêmes droits que les parents et assume bon nombre des mêmes responsabilités que les parents à l’égard des enfants qu’il prend en charge, y compris leur fournir un logement sûr. Le Ministère est également responsable de rendre visite aux enfants et d’inspecter les foyers d’accueil, des tâches qu’il délègue à des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires, qui sont à son emploi. Le Ministère établit également des normes minimales qu’il doit respecter pour s’acquitter de ses obligations aux termes de la Loi.

Objet de l’audit

10. Cet audit visait à déterminer si le ministère des Services à la famille a fourni des services de placement en foyers d’accueil opportuns et efficaces sur son territoire pour protéger les enfants et favoriser leur sécurité et leur bien-être conformément aux lois, aux politiques, aux normes et aux procédures pertinentes.

11. Étant donné le manque de progrès persistant constaté dans nos rapports d’audit antérieurs concernant les services à l’enfance et à la famille sur le territoire, le présent audit de suivi est important parce qu’il fait le point sur la prestation de services à l’enfance et à la famille par le Ministère. Il fournit également un aperçu plus détaillé de l’état actuel des services de placement en foyers d’accueil à l’échelle du territoire et de l’incidence de cet état sur la sécurité des enfants et les familles d’accueil.

12. La section intitulée **À propos de l’audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l’objectif, l’étendue, la méthode et les critères de l’audit.

Constatations et recommandations

Le ministère des Services à la famille n’a pas satisfait aux exigences clés en matière de protection et de soutien des enfants placés dans des foyers d’accueil

Importance de cette constatation

13. Cette constatation est importante parce que le retrait d’enfants de leur domicile augmente le risque de conséquences émotionnelles et psychologiques à long terme et peut les éloigner de leur culture. Pour atténuer ce risque, le Ministère doit leur fournir un environnement qui est plus sûr que celui dont elles et ils ont été retirés.

Le Ministère n’a pas eu les contacts mensuels requis avec les enfants placés dans des foyers d’accueil

Contexte

14. Selon la norme minimale établie par le Ministère, des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires doivent avoir des rencontres mensuelles en personne avec tous les enfants placés dans des foyers d’accueil et les familles d’accueil. Les contacts réguliers et opportuns sont essentiels pour que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires puissent déterminer si le soutien et les services fournis répondent aux besoins de sécurité et de bien-être des enfants. Ils les aident aussi à prendre des décisions éclairées et à planifier les soins et le soutien nécessaires.

Constatations

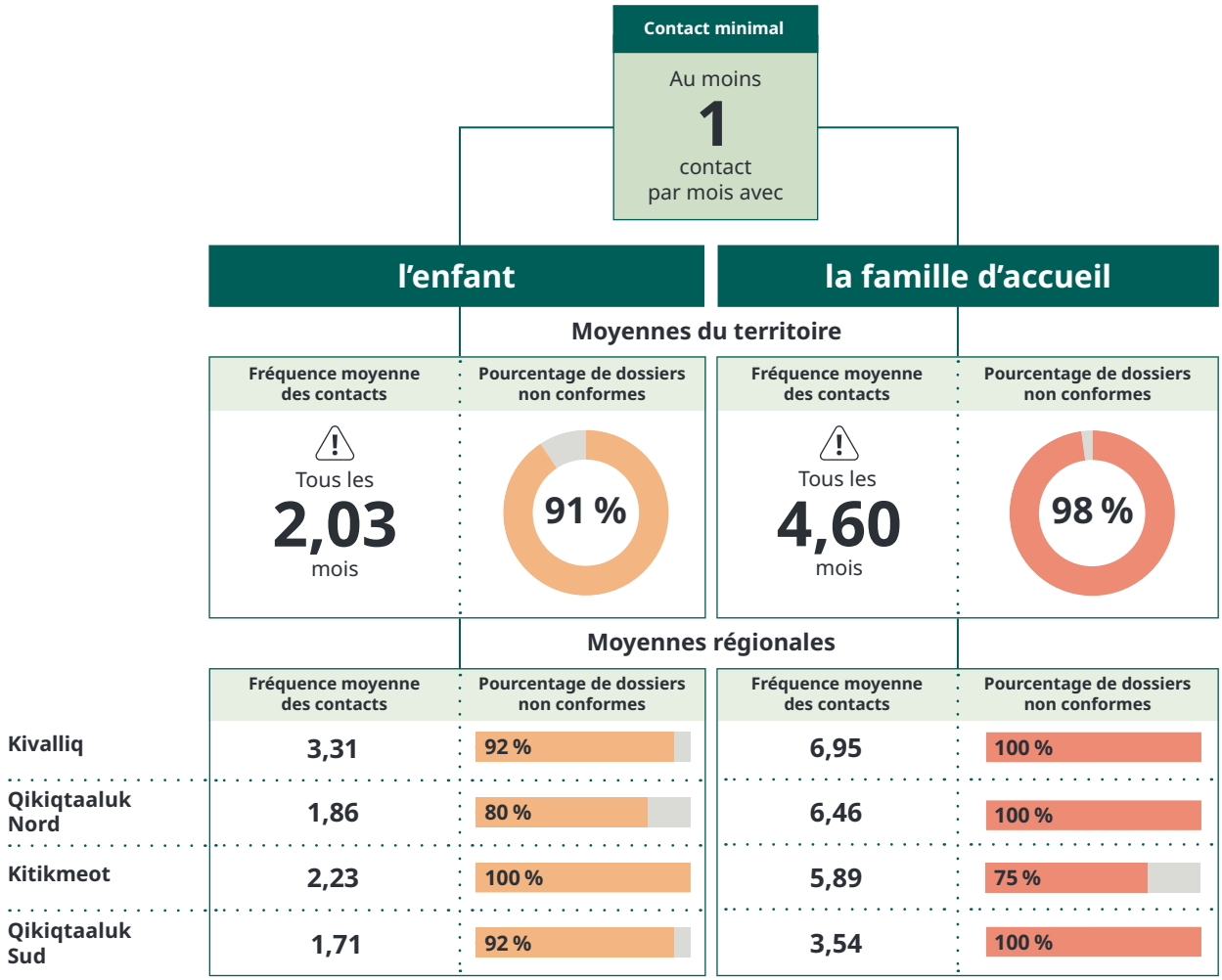
15. Nous avons adopté une approche d’échantillonnage et examiné deux échantillons – un échantillon de dossiers de foyers d’accueil et un échantillon d’enfants placés dans des foyers d’accueil – pour déterminer si le Ministère avait respecté les normes en matière de fréquence minimale des contacts. Nous avons examiné un échantillon représentatif de 40 dossiers de foyers d’accueil. Nous avons également examiné un échantillon aléatoire de 44 dossiers d’enfants placés dans une famille d’accueil, tirés de notre échantillon représentatif de foyers d’accueil.

16. Dans les dossiers que nous avons examinés, nous avons constaté que le système d’information du Ministère (Matrix) ne comprenait pas d’éléments de preuve documentés démontrant le respect des exigences d’un contact mensuel minimal avec les familles d’accueil et les enfants (voir la pièce 1). Comme dans notre rapport d’audit de 2023, nous avons constaté des cas où le Ministère n’avait documenté aucun contact avec les enfants pendant de longues périodes, y compris :

- cinq cas où il n’y avait eu aucun contact avec les enfants ou les jeunes pendant plus de douze mois (plus de dix-sept mois dans l’un de ces cas);
- dix cas où il n’y avait eu aucun contact avec les enfants ou les jeunes pendant une période de six à douze mois;
- vingt-deux cas où il n’y avait eu aucun contact avec les enfants ou les jeunes pendant une période de deux à six mois.

Comme le Ministère a régulièrement omis de respecter les normes de fréquence minimale des contacts, il ne savait pas si les enfants étaient en sécurité ou si leurs besoins physiques, psychologiques et émotionnels étaient satisfaits.

Pièce 1 — Le Ministère n’a pas respecté, dans les dossiers examinés, la norme d’un contact mensuel minimal en personne avec les enfants ou les familles d’accueil sur le territoire



* Selon les exigences de fréquence minimale des contacts, les contacts doivent se faire en personne.

Source : D’après des renseignements fournis par le ministère des Services à la famille

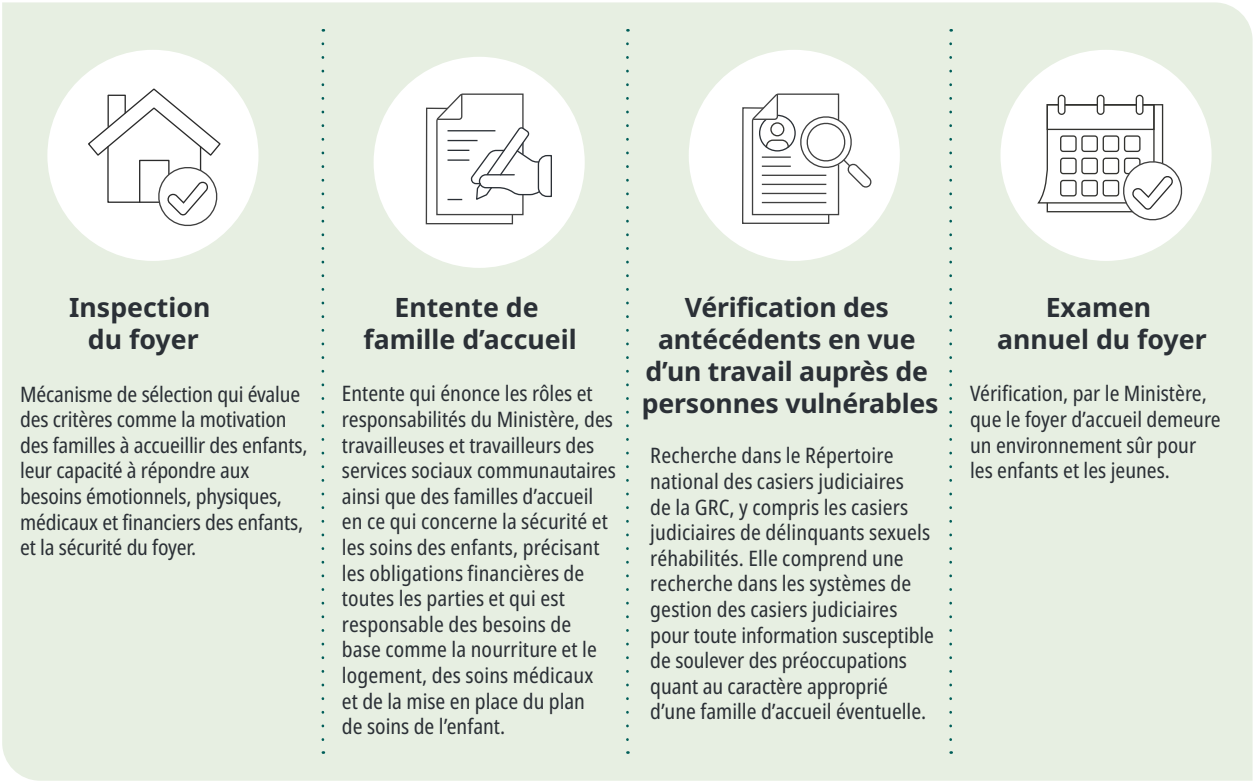
Lire la description textuelle de la pièce 1

L’approbation et la surveillance des foyers d’accueil ne respectaient pas les normes

Contexte

17. Le manuel des normes et des procédures des services à l’enfance et à la famille établit les normes minimales que le Ministère doit respecter pour s’acquitter de son obligation de protéger les enfants en application de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille, y compris les normes relatives aux foyers d’accueil. Le Ministère doit approuver les foyers d’accueil avant que des enfants puissent y être placés. Les normes définissent les mesures à prendre avant l’approbation d’un foyer d’accueil, comme l’inspection du foyer et la vérification des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables de tous les adultes habitant dans le foyer; elles définissent également la surveillance qui doit être assurée. Les mesures clés sont décrites à la pièce 2.

Pièce 2 — Mesures clés que doit prendre le ministère des Services à la famille lors de l’approbation et de la surveillance d’un foyer d’accueil pour s’assurer qu’il répond aux normes minimales



Source : D’après des renseignements fournis par le ministère des Services à la famille et la Gendarmerie royale du Canada

Lire la description textuelle de la pièce 2

Constatations

18. Nous avons examiné les 40 dossiers de foyers d’accueil de l’échantillon représentatif décrit au paragraphe 15 afin d’évaluer la mesure dans laquelle le Ministère respecte les normes d’évaluation préalable et d’approbation des nouveaux foyers d’accueil ainsi que de surveillance continue des foyers d’accueil existants pour en assurer la sécurité. Dix-neuf de ces foyers d’accueil avaient été établis et avaient commencé à accueillir des enfants avant le début de notre période d’audit; les 21 autres étaient de nouveaux foyers d’accueil établis durant notre période d’audit.

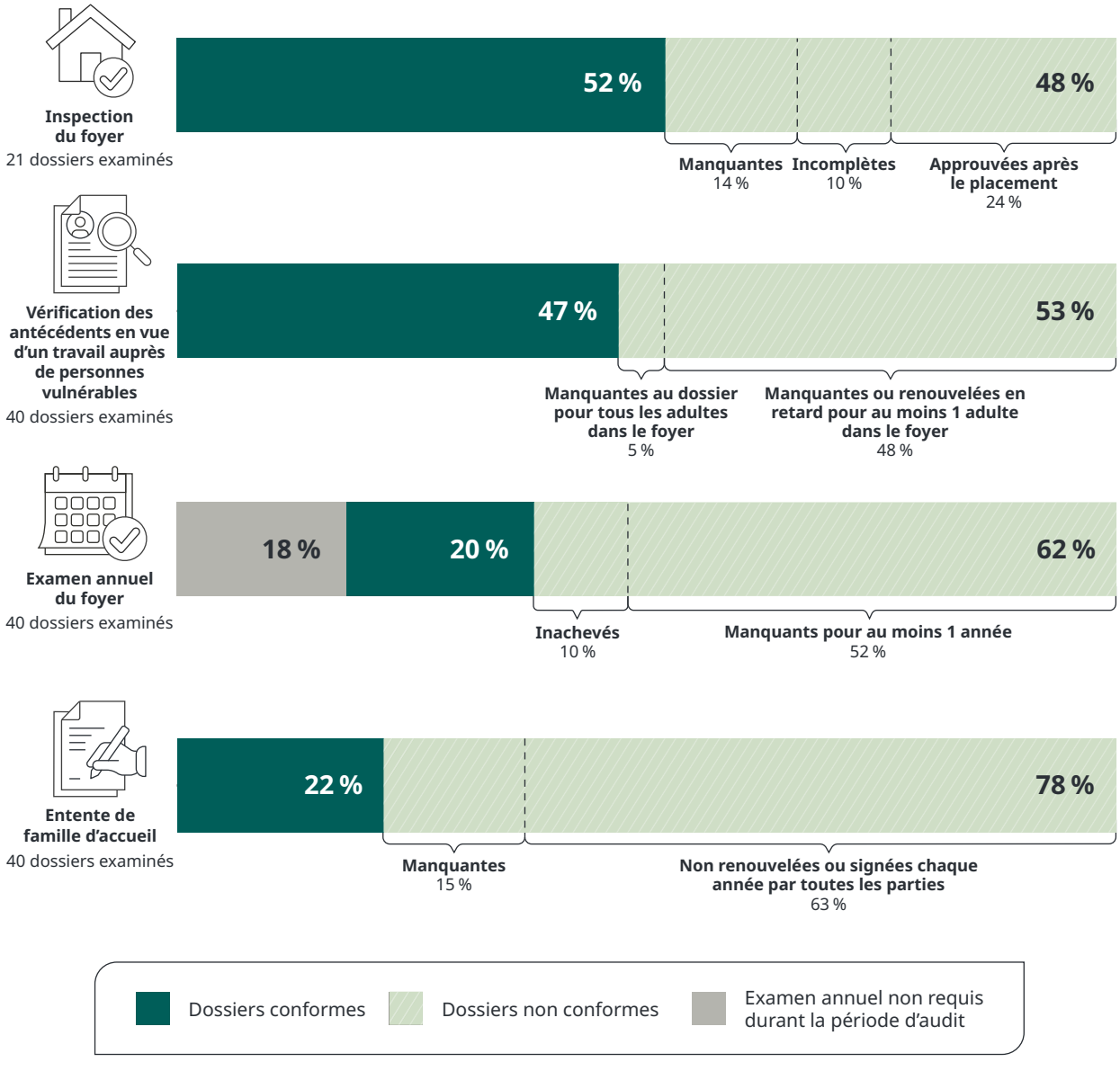
19. Nous avons constaté que 5 des 21 foyers d’accueil établis durant notre période d’audit n’avaient pas été inspectés comme il se doit pour approuver le placement des enfants ou que l’information sur leur inspection était incomplète (voir la pièce 3). Dans cinq autres cas, le foyer avait seulement été inspecté après le placement. Cette constatation est inquiétante compte tenu de l’importance des inspections des foyers pour garantir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes.

20. Dans le cas de 21 des 40 (53 %) dossiers de foyers d’accueil que nous avons examinés, nous avons également constaté que les vérifications des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables étaient manquantes pour l’ensemble ou une partie des adultes habitant dans le foyer, ou que leur renouvellement était en retard (voir la pièce 3). Le défaut d’effectuer une telle vérification d’antécédents de tous les adultes habitant dans un foyer expose les enfants au risque d’être accueillis par des personnes pouvant leur faire du mal.

21. En ce qui concerne les examens annuels des foyers, nous avons constaté que 7 des 40 dossiers de foyers d’accueil de notre échantillon concernaient de nouveaux foyers d’accueil dont le premier examen annuel était prévu après notre période d’audit. Pour ce qui est des 33 dossiers restants, nous avons constaté que seuls 8 d’entre eux avaient fait l’objet des examens annuels requis (voir la pièce 3). Même si 25 de ces 33 dossiers étaient incomplets ou n’avaient pas fait l’objet de tous les examens annuels requis pour toute la période d’audit, nous avons noté que les deux tiers d’entre eux (17 des 25 dossiers) avaient fait l’objet d’un examen annuel l’année précédente. En l’absence d’examens annuels des foyers, le Ministère ne dispose pas de renseignements à jour sur la sécurité et les besoins des enfants à sa charge. Par exemple, nous avons constaté que des préoccupations quant à la sécurité des enfants ont été soulevées par le Ministère dans 3 des 17 dossiers. Or, ces préoccupations seraient peut-être passées inaperçues en l’absence d’un examen.

22. De plus, nous avons constaté que 31 des 40 dossiers de foyers d’accueil que nous avons examinés (78 %) ne comprenaient pas d’entente de famille d’accueil signée, ou que l’entente n’avait pas été renouvelée et signée chaque année par toutes les parties. Cela accroît le risque que les familles d’accueil ne comprennent pas les montants auxquels elles ont droit ou leurs obligations de protection des enfants.

Pièce 3 — Le Ministère n’a pas pris les mesures nécessaires, dans la plupart des cas, pour assurer la sécurité des foyers d’accueil



Source : D’après des renseignements du ministère des Services à la famille

Lire la description textuelle de la pièce 3

Le Ministère ne disposait pas de renseignements complets, exacts et à jour sur tous les enfants placés dans des foyers d’accueil

Contexte

23. Dans notre rapport d’audit de 2023 sur les services à l’enfance et à la famille, nous avons déterminé que le Ministère ne disposait pas de renseignements exacts sur le nombre d’enfants placés dans des foyers d’accueil au Nunavut. De plus, en l’absence des suivis requis auprès de certains enfants placés dans des foyers d’accueil, le Ministère ne savait pas où ces enfants se trouvaient.

24. Nous avons mentionné dans notre rapport de suivi de 2025 que le Ministère avait déployé un nouveau système de gestion de l’information, Matrix, à la fin du mois de novembre 2023. Il s’agissait là d’une importante initiative de modernisation pour le Ministère. Au moment de la rédaction de notre rapport, nous avons constaté que les travailleuses et travailleurs de services sociaux communautaires n’utilisaient pas encore tous Matrix pour consigner et gérer leurs travaux. Par conséquent, le Ministère s’appuyait sur une liste des enfants pris en charge qu’il compilait manuellement.

Constatations

25. Nous avons constaté qu’au lieu d’avoir recours à son nouveau système de gestion Matrix, le Ministère continuait d’utiliser comme source d’information la plus exacte une liste des enfants pris en charge qu’il compilait manuellement, son personnel n’ayant pas encore pleinement adopté le nouveau système ou ne sachant pas encore comment bien l’utiliser.

26. Nous avons constaté que le Ministère avait mis en place un processus de rapprochement mensuel pour faire concorder les données sur les enfants pris en charge de sa liste compilée manuellement et celles figurant dans Matrix. Toutefois, nous avons constaté que ce processus de rapprochement ne relevait pas toujours les incohérences entre ces deux sources de données, ce qui donnait lieu à des rapports non fiables. Par exemple, dans la liste des enfants pris en charge du 31 mars 2026 :

- nous avons relevé quatre cas où les données sur le foyer d’accueil d’un enfant figurant dans la liste ne correspondaient pas à celles dans Matrix;
- nous avons relevé un cas d’enfant inclus dans Matrix, mais pas dans la liste des enfants pris en charge, et un cas d’enfant inclus dans la liste des enfants pris en charge, mais pas dans Matrix.

27. Nous avons constaté que bon nombre de ces incohérences étaient attribuables à des erreurs dans Matrix causées par une saisie tardive des données par les travailleuses et travailleurs de services sociaux communautaires ou une mauvaise compréhension de la marche à suivre pour consigner l’information dans ce système. La cause profonde de ces réalités était toujours le manque de capacité du personnel et le roulement de personnel chronique que connaît le Ministère.

28. Matrix n’étant pas encore une source d’information fiable, le Ministère a continué d’avoir recours à des listes et à des processus manuels pour assurer une surveillance et produire des rapports, ce qui, en plus d’être inefficace, augmente le risque d’erreurs humaines. Il est primordial que les renseignements sur les enfants pris en charge soient exacts et fiables, car le Ministère en a besoin pour planifier efficacement les besoins en matière de capacités et de ressources financières. Le Ministère en a aussi besoin pour évaluer la présence de risques pour la sécurité des enfants placés dans des foyers d’accueil. De plus, ces renseignements sont importants dans les procédures judiciaires où la sécurité des enfants est en cause. Le Ministère a également l’obligation, aux termes du Règlement sur les services à l’enfance et à la famille, de produire chaque année des statistiques sur les enfants pris en charge, comme les enfants placés de façon temporaire ou permanente sous la garde du directeur en application de la Partie I de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille.

Le Ministère ne disposait pas de renseignements complets, exacts et à jour sur toutes les familles d’accueil

Constatations

29. Nous avons constaté que le Ministère se fiait à une liste des familles d’accueil compilée manuellement comme meilleure source d’information au lieu de son nouveau logiciel de gestion de cas Matrix. Cette liste comprenait les familles d’accueil approuvées – membres de la famille élargie et familles sans liens familiaux avec les enfants – qui étaient prêtes à accueillir des enfants. Nous avons mené une série de tests pour déterminer l’exhaustivité, l’exactitude et le caractère opportun des mises à jour de la liste et constaté plusieurs erreurs et incohérences.

30. Par exemple, durant nos visites dans six collectivités, nous avons identifié une famille d’accueil ayant une ou un enfant à sa charge qui ne figurait pas sur la liste des familles d’accueil. Le Ministère a expliqué que cette famille n’avait pas encore été approuvée et ne figurait donc pas sur la liste. Nous avons vérifié si une inspection du foyer et une vérification des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables avaient été effectuées, et si une entente de famille d’accueil avait été signée avant la prise

en charge de l’enfant. Nous avons constaté que la vérification des antécédents requise avait été effectuée, mais que l’inspection du foyer avait été approuvée seulement après le placement de l’enfant et qu’aucune entente de famille d’accueil n’avait été signée. Nous avons également constaté qu’aucun placement d’enfant n’était consigné dans Matrix, même si la famille d’accueil a indiqué qu’elle avait une ou un enfant à sa charge et que nous avons trouvé des preuves de paiements de soutien financier à cette famille d’accueil.

31. Nous avons également comparé un échantillon aléatoire de données tirées de rapports sur les paiements versés avec les données sur les placements figurant dans la liste des enfants pris en charge pour repérer toute anomalie. Nous avons relevé un cas où des paiements ont été versés à une famille d’accueil ne figurant pas sur la liste des familles d’accueil approuvées relativement à deux enfants qui, selon la liste des enfants pris en charge, étaient placés dans d’autres familles d’accueil. Nous avons vérifié si une inspection du foyer et une vérification des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables avaient été effectuées et si une entente de famille d’accueil avait été signée avant la prise en charge des enfants par la famille d’accueil. Nous avons constaté qu’aucune de ces exigences n’avait été respectée.

32. Nous avons également réalisé des tests de fiabilité des données pour comparer l’exactitude des critères d’identification normalisés utilisés dans l’ensemble des listes et dans Matrix ainsi que pour repérer d’éventuelles erreurs sur le plan de l’exhaustivité. Nous avons constaté de nombreux cas où le nom des prestataires de soins était documenté de manière différente d’une liste à l’autre, rendant difficile le rapprochement des listes aux fins d’exhaustivité. Nous avons également constaté qu’une famille d’accueil était incluse sur la liste de familles d’accueil par erreur : elle se trouvait en dehors du territoire, mais avait été incorrectement documentée comme étant dans le territoire. Les familles d’accueil en dehors du territoire sont gérées par une équipe différente au sein du Ministère. Ces incohérences et ces erreurs influent sur la capacité du Ministère à savoir de façon fiable où sont placés les enfants et à déterminer le potentiel d’accueil des familles d’accueil ainsi que sur sa capacité à soutenir son réseau de familles d’accueil.

Recommandation

33. Le ministère des Services à la famille devrait s’efforcer de rendre les données de son système d’information Matrix exactes et à jour afin que ce système constitue l’unique source d’information fiable.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Le Ministère n’a pas fourni aux familles d’accueil le soutien nécessaire pour offrir un logement sûr aux enfants

Importance de cette constatation

34. Cette constatation est importante parce que les familles d’accueil doivent avoir les connaissances, les moyens financiers et la capacité émotionnelle nécessaires pour fournir un milieu sûr et stimulant aux enfants qui vivent des circonstances difficiles, comme la négligence parentale ou de mauvais traitements. Le ministère des Services à la famille doit offrir aux familles d’accueil le soutien et les outils nécessaires pour assumer ce rôle essentiel conformément aux normes et aux politiques qu’il a mises en place à cet égard.

35. Lorsque les familles d’accueil reçoivent un soutien adéquat, elles sont plus susceptibles de continuer à vouloir prendre en charge des enfants, et de nouvelles familles d’accueil sont plus susceptibles d’être recrutées. Cela accroît la capacité du Ministère à placer des enfants dans des milieux sûrs sur les plans physique et émotionnel ainsi que la stabilité des placements, ce qui se traduit par une diminution des risques que ces enfants soient traumatisés davantage.

Lacunes relevées dans l’offre d’un soutien financier en temps opportun et exact aux familles d’accueil

Contexte

36. Les familles d’accueil ont droit à des paiements de soutien à la prise en charge destinés à couvrir les coûts permanents associés à la prestation de soins aux enfants, notamment la nourriture, les vêtements, les services publics et l’usure normale du lieu de résidence. Il y a un tarif quotidien pour les enfants pris en charge et un tarif mensuel pour les jeunes. Les paiements sont fonction du nombre de jours qu’un enfant ou un jeune est pris en charge et ne nécessitent aucun reçu de la part des familles d’accueil. Les paiements sont versés deux fois par mois.

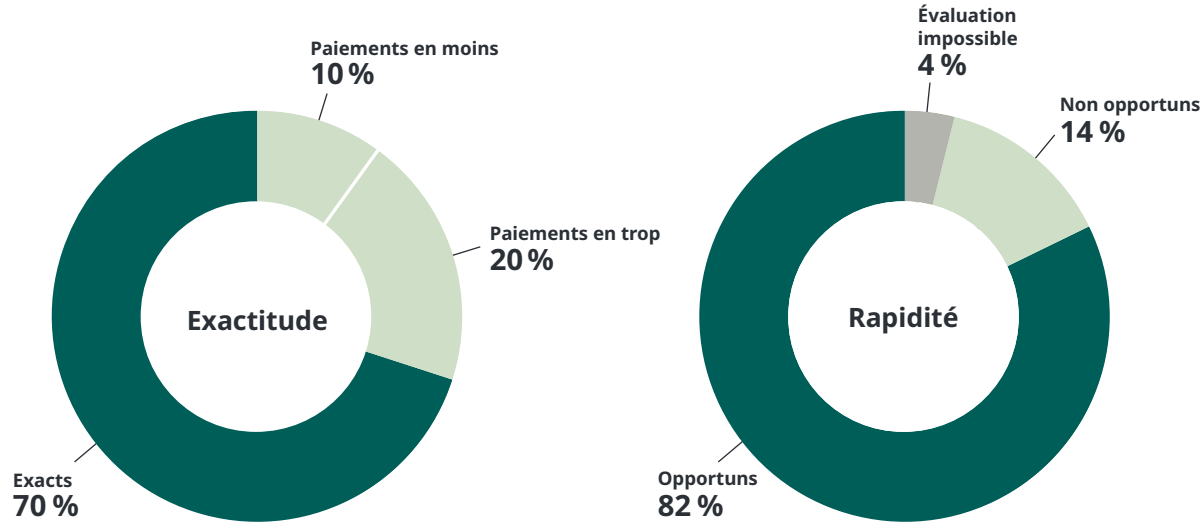
37. Outre les paiements de soutien à la prise en charge, les familles d’accueil pourraient avoir droit à un soutien financier supplémentaire pour couvrir des dépenses périodiques. Ces dernières comprennent des articles comme des habits de neige et des bottes d’hiver, un siège d’auto ou un lit de bébé pour les nourrissons nouvellement placés dans une famille d’accueil, ou les frais de garde d’enfants. Pour se faire rembourser ces dépenses, les familles d’accueil doivent fournir des reçus.

38. Au cours de l’exercice 2025-2026, le Ministère a versé environ 9 millions de dollars en paiements de soutien à la prise en charge et en soutien financier supplémentaire aux familles d’accueil. La plupart des opérations sont des paiements de soutien à la prise en charge que les familles d’accueil reçoivent pour chaque enfant ou jeune à leur charge. Des paiements en retard ou inexacts peuvent entraîner des difficultés financières importantes pour les familles d’accueil et avoir une incidence sur leur capacité à subvenir aux besoins de base des enfants à leur charge et à leur offrir un milieu sûr.

Constatations

39. Nous avons utilisé un échantillonnage représentatif pour vérifier l’exactitude de 51 opérations de paiements aux familles d’accueil. Nous avons constaté que 36 des 51 opérations (70 %) étaient exactes (voir la pièce 4). Des 15 opérations inexactes (30 %), 5 étaient des paiements insuffisants, dont le montant manquant variait entre 7 $ et 766 $. Des 10 opérations qui étaient des paiements en trop, le montant excédentaire variait entre 7 $ et 992 $.

Pièce 4 — Les paiements versés aux familles d’accueil étaient généralement exacts et opportuns, malgré certaines lacunes relevées



Source : D’après des renseignements du ministère des Services à la famille

Lire la description textuelle de la pièce 4

40. Nous avons relevé des paiements en trop dans des cas où le Ministère avait commis une erreur ou ne pouvait pas fournir d’éléments probants pour étayer l’opération. Dans quatre des dix cas, nous n’avons pas été en mesure de vérifier le placement de l’enfant ou du jeune à l’aide de la documentation fournie par le Ministère. Un examen plus approfondi de la population de notre

échantillon de familles d’accueil dans Matrix a révélé d’importantes lacunes dans la documentation des données sur les placements, en particulier pour les placements dans des foyers d’accueil de courte durée comme les services de répit ou les placements d’urgence. Par exemple, nous avons constaté six autres cas non inclus dans notre échantillon où la documentation à l’appui des paiements versés aux familles d’accueil ne correspondait pas à l’information concernant les placements dans Matrix.

41. En outre, dans le cadre de notre examen des opérations financières, nous avons relevé les anomalies suivantes :

- Le Ministère a recensé un important paiement en moins d’environ 100 000 $ à une famille d’accueil. Ce paiement en moins représentait une année de paiements de soutien non versés pour la prise en charge de plusieurs enfants. Bien que cette erreur ait été rectifiée avant la fin de la période d’audit, plus de 400 jours s’étaient écoulés entre le placement initial des enfants et le moment où la famille d’accueil a reçu le paiement en entier.
- Nous avons relevé un paiement en moins non détecté d’environ 10 000 $ à une famille d’accueil. Ce paiement en moins représentait environ un mois de paiements de soutien non versés pour la prise en charge de plusieurs enfants. À la fin de la période d’audit, ce paiement en moins n’avait toujours pas été corrigé.

42. Nous avons également procédé à un échantillonnage représentatif pour examiner la rapidité d’exécution des 51 opérations de paiements aux familles d’accueil. Nous avons constaté que 42 des 51 opérations (82 %) avaient été exécutées en temps opportun (voir la pièce 4). La plupart étaient liées aux paiements bimensuels de soutien à la prise en charge.

43. Nous avons constaté que le Ministère n’avait pas établi de norme de service pour l’intégration de nouvelles familles d’accueil et la mise en place de leurs paiements de soutien bimensuels. En outre, il n’avait aucune norme de service relative au délai de traitement des demandes de soutien financier supplémentaire pour les dépenses périodiques, comme l’achat d’un siège d’auto pour un nourrisson pris en charge. En l’absence de telles normes, nous avons exercé notre jugement professionnel pour déterminer si le délai avant le remboursement ou le début des paiements de soutien financier bimensuels était raisonnable. Nous avons jugé qu’un délai de plus de 30 jours n’était pas raisonnable.

44. Dans notre échantillon représentatif de dossiers de foyers d’accueil, nous avons dénombré 12 familles d’accueil ayant pris en charge un enfant ou un jeune placé pour la première fois au cours de la période visée par notre audit. Dans le cas de 5 familles d’accueil, les

paiements ont été traités dans les 30 jours suivant le placement. Nous avons toutefois constaté que, dans le cas de 6 des 12 familles d’accueil, le délai de réception du premier paiement variait entre 37 et 415 jours. Nous n’avons pas été en mesure de déterminer si le premier paiement avait été versé en temps opportun dans le cas de la famille d’accueil restante, la date de placement ne figurant pas au dossier.

Recommandation

45. Le ministère des Services à la famille devrait établir des normes de service pour la mise en place de paiements de soutien aux nouvelles familles d’accueil et le remboursement des paiements de soutien supplémentaire; il devrait aussi respecter ces normes et les communiquer aux familles d’accueil.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Les familles d’accueil n’ont pas reçu un soutien financier équitable

Constatations

46. L’équité peut être évaluée de nombreuses manières. Nous avons axé notre examen sur la détermination de ce qui suit :

- l’intégration de considérations régionales dans les taux de paiements aux foyers d’accueil afin de tenir compte des différences du coût de la vie;
- la prise en compte des besoins de soins spéciaux de certains enfants dans les paiements aux foyers d’accueil;
- l’application uniforme à l’échelle territoriale des politiques et des directives relatives au soutien financier.

47. Nous avons constaté que le Ministère a établi des taux de paiement par zone pour les foyers d’accueil afin de tenir compte des différences dans le coût de la vie entre les collectivités. Toutefois, le taux mensuel offert pour les jeunes était le même, peu importe la zone ou la région. Nous avons également constaté que le Ministère n’avait pas révisé les taux de paiement pour les foyers d’accueil depuis plus de cinq ans, augmentant ainsi le risque que les familles d’accueil ne touchent pas un financement suffisant pour couvrir les coûts croissants de la prise en charge d’enfants et de jeunes. Bien que le Ministère ait demandé et reçu un financement supplémentaire pour une augmentation des taux de paiement aux foyers d’accueil, la politique établissant les taux n’avait toujours pas

été approuvée par le Cabinet au 31 mars 2026. La politique a été approuvée le 2 septembre 2026, après notre période d’audit, avec une date d’entrée en vigueur le 1er avril 2026.

48. Nous avons constaté que les taux de paiement aux foyers d’accueil étaient plus élevés pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Nous avons toutefois constaté qu’il n’y avait aucun processus systématique que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires devaient suivre pour déterminer si les enfants pris en charge étaient admissibles à ces taux plus élevés. Certains enfants ayant des besoins spéciaux n’avaient donc peut-être pas été identifiés par les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires. Ainsi, les familles d’accueil pouvaient ne pas avoir reçu le financement disponible pour offrir les soins dont ces enfants ont besoin.

49. Nous avons examiné un échantillon représentatif de 51 opérations de paiements aux familles d’accueil afin de vérifier si les politiques et les directives avaient été appliquées de manière uniforme dans l’ensemble du territoire. Nous avons constaté des incohérences : des montants spéciaux ont été remboursés à des taux différents en raison de différences entre les politiques et les outils. Par exemple, les allocations pour la période des Fêtes, qui sont destinées à couvrir le coût de cadeaux de Noël une fois par année, ont été établies à 50 $ par enfant selon le manuel destiné aux familles d’accueil, mais à 100 $ par enfant selon les taux du Ministère. Les familles d’accueil avaient reçu des montants différents selon que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires avaient suivi le manuel ou la politique. Le roulement élevé de ces travailleuses et travailleurs a contribué à une mauvaise compréhension des politiques et des outils.

50. Lors de nos entretiens avec les familles d’accueil, celles-ci ont indiqué que leurs principales difficultés en ce qui concerne le soutien financier comprenaient notamment :

- une information insuffisante ou désuète sur les montants auxquels les familles d’accueil ont droit;
- le manque de clarté des critères d’admissibilité au remboursement de coûts supplémentaires, qui faisait en sorte que les familles d’accueil ne demandaient pas de remboursement et étaient ainsi privées de soutien financier;
- le manque de clarté des coûts remboursés lorsque les familles d’accueil soumettaient des reçus au Ministère, ce qui augmentait la confusion quant à l’admissibilité aux montants auxquels les familles ont droit.

51. Les expériences relatées étaient appuyées par nos travaux d’audit, qui ont permis de constater ce qui suit :

- Il n’y avait aucune liste exhaustive et uniforme détaillant l’ensemble des politiques et des normes ainsi que les montants auxquels les familles d’accueil ont droit. Les éléments de ces montants étaient répartis entre des politiques, des normes et des outils différents; il n’y avait pas de liste unique répertoriant tous les montants auxquels les familles avaient droit et les taux correspondants.
- Dans l’échantillon de dossiers de foyers d’accueil que nous avons examinés, nous n’avons pas trouvé d’éléments prouvant que les montants auxquels les familles d’accueil avaient droit leur avaient été communiqués, par exemple dans le cadre d’une entente de financement d’un enfant pris en charge.
- Dans notre échantillon d’opérations de paiements aux familles d’accueil, il y avait six opérations couvrant les deux dernières semaines de décembre, une période où toutes les familles d’accueil étaient admissibles à des allocations pour la période des Fêtes. Toutefois, nous avons constaté que les allocations pour la période des Fêtes n’avaient été versées qu’à deux des six familles d’accueil.
- Les paiements aux familles d’accueil, qui prenaient la forme d’un dépôt direct d’un montant ponctuel, n’étaient accompagnés d’aucune explication de ce qui était payé. Si le montant entier réclamé n’était pas remboursé, les familles d’accueil ne seraient donc pas en mesure de déterminer les montants reçus pour différents types de paiements de soutien, car ils étaient inclus dans le même dépôt.

Recommandation

52. Le ministère des Services à la famille devrait mettre en place un cycle régulier d’examen et de mise en œuvre des taux de paiement aux familles d’accueil afin de s’assurer de leur caractère suffisant, en tenant compte des différences régionales et de l’évolution du coût de la vie.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

53. Le ministère des Services à la famille devrait établir des critères, des rôles et des responsabilités clairs pour ce qui est de déterminer si les enfants placés dans des foyers d’accueil ont des besoins spéciaux, y compris la consultation de professionnels de la santé et d’autres professionnels, le cas échéant.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

54. Le ministère des Services à la famille devrait examiner l’ensemble des politiques, normes et outils applicables qui déterminent les montants auxquels ont droit les familles d’accueil, les consolider en une seule ressource exhaustive, et communiquer aux familles d’accueil les montants auxquels elles ont droit, y compris toute mise à jour future, d’une façon claire, accessible et opportune.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

La communication et l’échange d’informations entre les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires et les familles d’accueil laissaient à désirer

Contexte

55. Une bonne communication est essentielle à la prestation de services de prise en charge. La communication est établie de diverses façons entre les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires et les familles d’accueil. La méthode la plus simple est par le contact minimal des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires avec les enfants et les familles d’accueil. Un contact minimal permet aux travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires de s’assurer de la sécurité des enfants pris en charge. Il offre également une possibilité de communiquer avec les familles d’accueil pour discuter des besoins des enfants, de changements éventuels sur le plan de leur santé et de leur développement et de l’incidence de ces changements sur les familles.

56. En outre, lorsqu’un enfant ou un jeune est initialement placé dans un foyer d’accueil, le Ministère exige que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires remplissent un formulaire de renseignements. Ce formulaire contient des renseignements essentiels sur les enfants ou les jeunes à fournir à la nouvelle famille d’accueil lors d’un nouveau placement. Il doit être mis à jour par les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires chaque année ou avant tout déménagement.

Constatations

57. Lors de notre audit, nous avons mené 22 entrevues auprès de familles d’accueil. L’une des préoccupations les plus courantes était le manque de communication entre les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires et les familles d’accueil. Quinze des vingt-deux familles d’accueil ont indiqué qu’une mauvaise communication et un échange d’information déficient avaient eu une incidence négative sur leur capacité à offrir un milieu sûr aux enfants à leur charge. Par exemple, selon les familles d’accueil :

- Elles n’avaient reçu que peu, voire aucune information sur les antécédents familiaux et médicaux ou les traumatismes passés des enfants à leur charge. Par conséquent, elles n’étaient pas bien outillées pour fournir le soutien médical nécessaire ou gérer les comportements inattendus des enfants à leur charge.
- La durée du séjour des enfants ou des jeunes n’était pas communiquée aux familles d’accueil, pas plus que le plan de réintégration de leur famille biologique ou de placement dans un autre foyer d’accueil. Ainsi, il était difficile pour les familles d’accueil de planifier et de gérer leur foyer.
- Les familles d’accueil n’étaient pas informées à l’avance des plans et du moment des visites à la famille biologique ni des réactions émotionnelles que ces visites pourraient déclencher chez les enfants ou les jeunes. Ainsi, les familles d’accueil n’étaient pas bien outillées pour gérer les répercussions sur les enfants.

58. Les familles d’accueil que nous avons interviewées ont toutes indiqué ne pas être certaines qui était responsable du transport des enfants placés à la garderie, à l’école, aux visites à la famille biologique, aux rendez-vous médicaux et autres, aux activités et aux autres engagements, ou même à quel moment de tels événements auraient lieu. Par conséquent, les familles d’accueil n’étaient souvent pas au courant des engagements des enfants et de l’endroit où ces derniers se trouvaient et devaient ajuster leur horaire à la dernière minute en fonction de ces événements.

59. Nous avons également constaté que, dans 32 des 44 dossiers d’enfants que nous avons examinés, le formulaire de renseignements sur les enfants et les jeunes placés n’avait pas été rempli pour chaque enfant pris en charge. Ce formulaire est censé fournir des renseignements importants aux familles d’accueil sur la santé de l’enfant, ses placements précédents et les mesures de soutien culturelles requises.

Les familles d’accueil n’ont pas reçu de formations ni d’outils suffisants pour offrir des soins efficaces

Contexte

60. Au Nunavut, aucune formation spécialisée ni aucune qualification ne sont requises pour devenir famille d’accueil. Dans certains cas, il peut s’agir de membres de la famille élargie des enfants pris en charge. Dans d’autres cas, il peut s’agir de volontaires sans lien de parenté avec les enfants placés qui proposent d’accueillir ces enfants vulnérables ayant besoin d’un milieu sécuritaire où vivre et grandir.

61. Pour soutenir les familles d’accueil, l’offre de formation et de ressources outre un soutien financier est une bonne pratique. Ces ressources pourraient comprendre :

- un processus d’intégration des nouvelles familles d’accueil, qui comprend une formation sur les rôles et responsabilités, les ressources disponibles et d’autres outils utiles pour les soutenir dans leur nouvelle fonction;
- l’accès à un manuel à jour destiné aux familles d’accueil;
- une formation continue sur des sujets pertinents, comme les modifications apportées aux politiques et aux normes ou des directives précises, par exemple sur la manière d’offrir aux enfants des soins tenant compte des traumatismes;
- l’accès à des formations et à des ressources qui permettent aux familles d’accueil non autochtones d’aider les enfants qu’ils prennent en charge à maintenir leurs liens culturels.

62. De plus, les normes ministérielles exigent que les services sociaux communautaires établissent, pour chaque enfant ou jeune placé dans un foyer d’accueil, un plan de soins individuel qui décrit ses besoins particuliers ainsi que les rôles et responsabilités que doivent assumer la famille d’accueil, la travailleuse ou le travailleur des services sociaux communautaires et le Ministère pour y répondre. Cela inclut tout soutien et toute considération

culturels précis. Les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires doivent communiquer aux familles d’accueil les renseignements pertinents du plan d’intervention.

63. En l’absence de soutien gouvernemental, les familles d’accueil peuvent se tourner vers une association sans but lucratif de familles d’accueil (s’il y en a une dans leur administration), afin d’obtenir des renseignements, des outils et les coordonnées d’autres familles d’accueil qui peuvent les soutenir dans leurs rôles essentiels. Au moment de notre audit, il n’y avait aucune telle association active au Nunavut.

Constatations

64. Nous avons constaté que la formation offerte aux familles d’accueil nouvelles et existantes était peu fréquente, et qu’aucun processus d’intégration n’était en place pour les nouvelles familles d’accueil. Par exemple, nous avons recensé un seul atelier destiné aux familles d’accueil non inuites (auquel 17 personnes ont participé) qui abordait des sujets comme les répercussions du colonialisme et les traumatismes intergénérationnels, et un autre atelier de soutien aux familles d’accueil inuites (auquel 11 personnes ont participé). Nous avons également constaté que le manuel destiné aux familles d’accueil n’avait pas été mis à jour depuis plus de dix ans, malgré les nombreuses modifications apportées aux politiques et aux normes. De plus, le manuel n’était pas disponible en français ni en inuktut, même si l’une de ces deux langues est la langue maternelle de bon nombre de familles d’accueil.

65. Nous avons constaté que peu de formation était offerte sur les compétences culturelles inuites et que peu de soutien était fourni pour informer les familles d’accueil non inuites des activités et programmes culturels. De plus, nous avons constaté qu’un plan de soins individualisé n’était inclus que dans 19 des 33 dossiers que nous avons examinés d’enfants faisant l’objet d’une ordonnance de garde temporaire ou permanente et habitant dans des foyers d’accueil. Une ordonnance de garde est une ordonnance émise par la Cour de justice du Nunavut qui détermine légalement qui a la garde de l’enfant et qui est responsable de prendre des décisions concernant les soins de l’enfant dans son intérêt supérieur. Nous avons également constaté que, dans 11 des 19 dossiers comprenant un plan de soins individualisé, aucune instruction précise n’avait été fournie quant à l’identité et à la participation culturelles, des éléments qui aident les enfants et les jeunes à maintenir des liens avec leur culture inuite.

66. Sans soutien ni formation sur la culture inuite, et en l’absence de plans de soins ou d’instructions précises sur l’identité et la participation culturelles, les familles d’accueil risquent de ne pas avoir ce qu’il leur faut pour s’assurer que les enfants à leur charge peuvent conserver leur identité culturelle et maintenir des liens avec leur communauté.

Recommandation

67. Le ministère des Services à la famille devrait développer et mettre en œuvre, pour les familles d’accueil, un robuste programme de formation et de soutien qui comprend les éléments suivants :

- un processus d’intégration des nouvelles familles d’accueil comprenant une formation aux compétences culturelles pour celles qui ne sont pas inuites;
- une formation à l’intention des familles d’accueil existantes pour les informer des changements importants apportés aux politiques et aux normes conçues pour offrir des environnements sûrs aux enfants;
- un manuel révisé pour les familles d’accueil, disponible en anglais, en français et en inuktut;
- un accès, pour les familles d’accueil, à des formations dans des domaines essentiels, comme les approches de soins tenant compte des traumatismes, afin de les aider à soutenir les enfants et à en prendre soin;
- un accès, pour les familles d’accueil non inuites, à des ressources qui les aideront à favoriser les liens culturels des enfants inuits à leur charge.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

68. Le ministère des Services à la famille devrait s’assurer que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires comprennent et mettent en œuvre l’exigence d’établir un plan de soins individualisé pour chaque enfant ou jeune dès le début de son placement et de le documenter.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Conclusion

69. Nous avons conclu que le ministère des Services à la famille n’a pas fourni de services de placement en foyers d’accueil opportuns et efficaces sur son territoire pour protéger les enfants et favoriser leur sécurité et leur bien-être conformément aux lois, aux politiques, aux normes et aux procédures pertinentes.

À propos de l’audit

Le présent rapport de certification indépendant sur les services de placement dans des foyers d’accueil au Nunavut a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l’information, une assurance et des avis objectifs à l’Assemblée législative du Nunavut en vue de l’aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d’exprimer une conclusion quant à la conformité des services de placement dans des foyers d’accueil au Nunavut, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d’assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d’appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d’états financiers, ou d’autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d’audit, nous avons respecté les règles sur l’indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l’exercice de l’expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d’audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l’entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l’égard de l’objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu’elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l’audit

L’objectif de l’audit consistait à déterminer si le ministère des Services à la famille a fourni des services de prise en charge opportuns et efficaces sur son territoire pour protéger les enfants et les jeunes et favoriser leur sécurité et leur bien-être conformément aux lois, aux politiques, aux normes et aux procédures pertinentes.

Étendue et méthode

L’audit a porté sur le respect, par le ministère des Services à la famille, des normes et procédures ministérielles pertinentes qui concernent les foyers d’accueil du territoire, et sur les systèmes et pratiques en place – par exemple le soutien financier, la formation et les outils disponibles – pour soutenir les familles d’accueil et favoriser la sécurité des enfants.

Dans le cadre de l’audit, nous avons examiné :

- l’exhaustivité, l’exactitude et l’actualité des renseignements dont disposait le Ministère sur les enfants placés en famille d’accueil et les familles d’accueil sur le territoire;
- les mesures prises par le Ministère pour garantir que les enfants placés dans des foyers d’accueil se trouvaient dans un environnement sûr, notamment :
 - le respect des normes relatives à la sécurité des foyers d’accueil (vérifications et contrôle des nouveaux foyers d’accueil, examens annuels des foyers d’accueil existants, et vérifications des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables);
 - la nature et la fréquence des contacts des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires avec les enfants placés en famille d’accueil ainsi qu’avec les familles d’accueil. Cela comprenait les suivis d’éléments tels que les rapports d’incident critique;
- si les familles d’accueil ont bénéficié d’une formation et d’un soutien financier conformes aux politiques et aux montants auxquels elles ont droit afin d’offrir aux enfants un environnement sûr et un niveau de soins suffisant.

Les travaux d’audit ont compris l’examen et l’analyse de documents clés. L’équipe d’audit a également interviewé des employés du ministère des Services à la famille, notamment des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires, des superviseures et superviseurs et des responsables des régions ainsi que le sous-ministre adjoint responsable. De plus, nous avons rencontré des familles d’accueil et des représentantes et représentants d’organismes ne faisant pas l’objet de l’audit, tels que des prestataires de soins de santé, des agentes et agents de la Nunavut Tunngavik Incorporated et le Représentant de l’enfance et de la jeunesse.

Les travaux d’audit ont aussi compris la vérification d’échantillons de dossiers d’enfants et relatifs aux services à la famille. Nous avons recouru à un échantillonnage représentatif pour examiner un échantillon de différentes populations. Les dossiers sans pertinence pour l’audit ont été remplacés par des dossiers choisis au hasard. Voici les populations examinées :

- **Foyers d’accueil** — L’échantillon représentatif de 40 dossiers de foyers d’accueil a été constitué à partir d’une liste établie manuellement des familles (membres de la famille élargie et familles sans liens familiaux avec les enfants), tenue et fournie par le Ministère au 31 mars 2026.

- **Enfants placés en foyer d’accueil, à titre temporaire ou permanent** — Les 44 enfants ou jeunes composant l’échantillon aléatoire (20 faisant l’objet d’une ordonnance de garde permanente, 11 d’une ordonnance de garde temporaire, 1 d’une ordonnance de garde permanente et d’une ordonnance de garde temporaire, et 12 d’un projet de prise en charge) avaient été placés dans les foyers d’accueil constituant notre échantillon représentatif de 40 dossiers de foyers d’accueil. Il n’a pas été possible de constituer un échantillon représentatif de l’ensemble des enfants placés dans des foyers d’accueil au Nunavut en raison du manque de fiabilité des données et des rapports du Ministère sur ces enfants. Bien que certains enfants soient placés à temps plein dans des foyers d’accueil, à titre temporaire ou permanent, d’autres font l’objet d’un placement ponctuel, un type de placement pour lequel le Ministère ne dispose pas de pratiques de tenue des dossiers permettant de rendre compte avec précision du nombre d’enfants placés dans des foyers d’accueil au cours d’une année donnée ou à un moment précis.
- **Opérations financières destinées aux familles d’accueil** — L’échantillon représentatif de 51 opérations a été sélectionné parmi la population totale de 6 630 paiements versés aux familles d’accueil de notre échantillon représentatif.

Dans les cas où un échantillon représentatif a été utilisé, la taille de l’échantillon était suffisante pour tirer une conclusion sur la population échantillonnée avec un niveau de confiance d’au moins 90 % et une marge d’erreur de tout au plus 10 %.

Afin de valider l’exactitude des populations utilisées, nous avons mené les travaux suivants :

- Lors des visites sur place, nous avons vérifié que les dossiers papier figuraient bien dans le système Matrix ou dans la liste manuelle que tient le Ministère des enfants pris en charge (la « liste des enfants pris en charge »).
- La liste des ressources d’accueil a été comparée avec les placements consignés dans la liste des enfants pris en charge, et vice versa.
- Les familles d’accueil figurant sur les rapports sur les paiements ont été comparées avec celles de la liste des familles d’accueil approuvées.
- Nous avons vérifié si les familles d’accueil ayant reçu des paiements durant la période d’audit figuraient dans la liste des ressources d’accueil approuvées et, dans les cas où le foyer d’accueil n’était plus en activité, dans le système Matrix.

Étaient exclus de l’audit :

- les foyers d’accueil situés à l’extérieur du territoire;
- les enfants et les jeunes placés dans des foyers d’accueil situés en dehors du territoire.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l’objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
Le ministère des Services à la famille tient à jour une liste contenant des renseignements complets, exacts et à jour sur toutes les familles d’accueil du territoire, et utilise des critères d’identification normalisés*. Le ministère des Services à la famille tient à jour une liste contenant des renseignements complets, exacts et à jour sur tous les enfants et jeunes placés dans des foyers d’accueil sur le territoire, et utilise des critères d’identification normalisés*. *Les critères d’identification normalisés comprennent des champs tels que le nom, la date de naissance et le nom de la famille d’accueil. Ils sont importants pour maintes raisons, notamment pour la communication avec les enfants et leur famille, les dossiers du tribunal, les adoptions éventuelles et la conservation des dossiers. Le ministère des Services à la famille approuve les foyers d’accueil en vue d’un placement conformément aux lois et aux normes applicables. Le ministère des Services à la famille assure la surveillance des foyers d’accueil conformément aux lois et aux normes applicables. Le ministère des Services à la famille communique régulièrement avec les enfants placés dans des foyers d’accueil et prend des mesures pour répondre aux préoccupations concernant leur sécurité et leur bien-être. Les familles d’accueil reçoivent un soutien financier exact et équitable en temps opportun* conformément aux politiques et aux montants auxquels elles ont droit. Les familles d’accueil reçoivent une formation, des outils et d’autres formes de soutien équitables* en temps opportun, ce qui leur permet de s’acquitter de leurs responsabilités à ce titre aux termes de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille.	• Loi sur les services à l’enfance et à la famille • Règlement sur les services à l’enfance et à la famille • Normes des services à l’enfance et à la famille • Ministère des Services à la famille, Children and Family Services Standards and Procedures Manual (en anglais seulement), 2018 • Loi sur le représentant de l’enfance et de la jeunesse • Loi sur la santé mentale • Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis • Nations Unies, Convention relative aux droits de l’enfant • Gouvernement du Nunavut, Plan d’activités 2024-2026 du gouvernement du Nunavut et des sociétés territoriales • Gouvernement du Nunavut, Turaaqtavut, 5e Assemblée législative, 2018 • Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d’enfants, de jeunes et de familles entre les provinces et les territoires, 2016 • Ministère des Services à la famille, Residential Care Facility Standards (en anglais seulement), 2010 • Gouvernement du Nunavut, Politique de gestion des documents • Cadre stratégique Ilagiitsiarniq pour le mieux-être familial 2023-2028

Critères	Sources
*Le terme « équitable » tient compte des besoins divers des enfants (par exemple, les enfants en situation de handicap ou ayant d’autres besoins en matière de santé) ainsi que des différences régionales, y compris l’accessibilité. Il doit également être interprété en fonction du principe de l’égalité réelle tel qu’il est défini dans la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.	

Période visée par l’audit

L’audit a porté sur la période allant du 1er novembre 2024 au 31 mars 2026. Il s’agit de la période à laquelle s’applique la conclusion de l’audit.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 25 septembre 2026, à Ottawa, au Canada.

Équipe d’audit

L’audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Mélanie Cabana, première directrice principale. La première directrice principale est responsable de la qualité de l’audit dans son ensemble; elle doit s’assurer notamment que les travaux d’audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu’aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu’elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l’emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
33. Le ministère des Services à la famille devrait s’efforcer de rendre les données de son système d’information Matrix exactes et à jour afin que ce système constitue l’unique source d’information fiable.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère convient qu’il est essentiel d’améliorer l’exhaustivité, l’exactitude et la fiabilité des renseignements contenus dans Matrix. L’objectif à long terme est de s’appuyer davantage sur Matrix pour ce qui est des renseignements faisant autorité sur les enfants pris en charge, les familles d’accueil et les placements. Toutefois, le Ministère n’est pas encore en mesure de se fier exclusivement aux renseignements de Matrix. Les efforts visant à renforcer la qualité et la fiabilité des renseignements de Matrix comprendront l’épuration et la validation des données afin de repérer et de combler les renseignements manquants et les incohérences. Le processus de rapprochement continuera de soutenir les activités courantes et la prise de décisions. Le Ministère continuera également de donner de la formation et du soutien sur Matrix au personnel. Une formation régulière peut améliorer la cohérence et la qualité de la saisie des données, tout en donnant suite aux problèmes de niveaux d’expérience variables et de roulement du personnel. Depuis avril 2026, le programme de mentorat du Ministère destiné aux travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires propose au personnel un soutien axé sur la pratique et renforce les attentes quant à la documentation des dossiers et à la saisie des données dans Matrix, qui doivent être effectuées en temps opportun et avec exactitude dans le cadre des activités quotidiennes.

Recommandation	Réponse
	L’administration centrale du Ministère, en collaboration avec la direction régionale, dirigera ces travaux et en surveillera les progrès. Le Ministère évaluera la fiabilité et l’exhaustivité des données de Matrix au bout de 12 mois afin de déterminer les prochaines étapes de réduction du recours à des renseignements supplémentaires, gérés manuellement.
45. Le ministère des Services à la famille devrait établir des normes de service pour la mise en place de paiements de soutien aux nouvelles familles d’accueil et le remboursement des paiements de soutien supplémentaire; il devrait aussi respecter ces normes et les communiquer aux familles d’accueil.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère convient que les familles d’accueil devraient savoir à quoi s’attendre et qu’il devrait être évalué en fonction de ces attentes. Il souligne que la recommandation exige qu’il établisse des normes de service et qu’il s’y conforme. Le Ministère établira des normes de service régissant la configuration des paiements de soutien pour les nouvelles familles d’accueil et le remboursement des paiements de soutien supplémentaires, y compris les délais prévus pour le premier paiement suivant un placement et pour le traitement des demandes de remboursement. Ces normes seront consignées dans le manuel destiné aux familles d’accueil, communiquées directement aux familles d’accueil et intégrées à la surveillance qu’il effectue afin que la rapidité et la cohérence soient évaluées dans toutes les régions et fassent l’objet de rapports dans le cadre des processus d’assurance de la qualité du Ministère. Le Ministère reconnaît que le respect de ces normes dépend de l’exactitude des renseignements relatifs aux placements : un paiement ne peut être configuré rapidement si un placement n’a pas été consigné rapidement. Les améliorations devant être apportées à Matrix qui sont décrites dans la réponse à la recommandation 33 constituent donc une condition préalable à la mise en œuvre de cette recommandation et non une initiative distincte. L’administration centrale du Ministère, en collaboration avec la direction régionale, élaborera et tiendra à jour les normes et veillera à leur respect. Le Ministère établira les normes et le calendrier de mise en œuvre dans un délai de 12 mois.

Recommandation	Réponse
52. Le ministère des Services à la famille devrait mettre en place un cycle régulier d’examen et de mise en œuvre des taux de paiement aux familles d’accueil afin de s’assurer de leur caractère suffisant, en tenant compte des différences régionales et de l’évolution du coût de la vie.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère mettra en place un cycle régulier d’examen des taux de paiements des familles d’accueil afin de s’assurer qu’ils sont suffisants pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge. Le Ministère reconnaît que la recommandation porte à la fois sur l’examen et la mise en œuvre. Bien que les taux n’aient pas été révisés depuis plus de cinq ans, des fonds supplémentaires ont été obtenus pour les augmenter de 45 % à compter du 1er avril 2026. Toutefois, la politique établissant les taux révisés n’a été approuvée que le 2 septembre 2026, après la période d’audit. Le cycle d’examen comprendra des échéanciers précis pour l’analyse, l’approbation et la mise en œuvre afin que les modifications approuvées entrent en vigueur sans délai. Les examens permettront d’évaluer les différences régionales et l’évolution du coût de la vie, ainsi que le coût de la prestation des soins, l’expérience opérationnelle, l’équité à l’échelle du territoire et les ressources disponibles. Ils porteront également sur la différence entre le taux quotidien pour les enfants, qui est établi par zone, et le taux mensuel pour les jeunes, qui ne varie ni selon la zone ni selon la région. L’administration centrale du Ministère, en collaboration avec la direction régionale, sera responsable des examens et de la prise de mesures en fonction des constatations. Le Ministère définira le cycle d’examen et les responsabilités dans un délai de 12 mois, dans le cadre de la modernisation des programmes destinés aux familles d’accueil.

Recommandation	Réponse
53. Le ministère des Services à la famille devrait établir des critères, des rôles et des responsabilités clairs pour ce qui est de déterminer si les enfants placés dans des foyers d’accueil ont des besoins spéciaux, y compris la consultation de professionnels de la santé et d’autres professionnels, le cas échéant.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère établira des critères clairs pour déterminer si les enfants placés dans des foyers d’accueil ont des besoins spéciaux. Il définira également les rôles et les responsabilités à l’égard de ces décisions et de leur documentation. Les critères établiront la documentation requise, le pouvoir décisionnel et les circonstances dans lesquelles des consultations avec des prestataires de services professionnels, dans le domaine de la santé et autres, sont attendues. Le Ministère est d’accord avec la constatation selon laquelle il n’existe aucun processus systématique que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires peuvent suivre pour identifier les enfants ayant des besoins spéciaux parmi les enfants pris en charge, ce qui fait qu’un certain nombre d’enfants risquent de ne pas avoir été identifiés comme ayant des besoins spéciaux et que leurs responsables risquent de ne pas avoir touché le taux le plus élevé disponible pour assurer les soins connexes. Les critères seront directement liés aux critères régissant les soutiens financiers supplémentaires de sorte qu’un besoin identifié donne lieu à un montant correspondant. Ces travaux s’appuient sur les normes, procédures et outils pratiques révisés concernant les foyers d’accueil et sur le cadre d’assurance de la qualité mis en place par le Ministère. Les décisions seront documentées dans Matrix. L’administration centrale du Ministère dirigera l’élaboration des critères, puis les directions régionales et les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires se chargeront de les appliquer. Le Ministère établira ces critères dans un délai de 12 mois.

Recommandation	Réponse
54. Le ministère des Services à la famille devrait examiner l’ensemble des politiques, normes et outils applicables qui déterminent les montants auxquels ont droit les familles d’accueil, les consolider en une seule ressource exhaustive, et communiquer aux familles d’accueil les montants auxquels elles ont droit, y compris toute mise à jour future, d’une façon claire, accessible et opportune.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère examinera les politiques, normes et outils applicables qui déterminent les montants auxquels ont droit les familles d’accueil, puis les rassemblera en une seule source d’information exhaustive. Le Ministère a effectué un examen approfondi de sa politique sur les foyers d’accueil et procède à la mise à jour du manuel destiné aux familles d’accueil, qui servira de source consolidée. Le manuel énoncera clairement les montants auxquels les familles d’accueil ont droit, les critères d’admissibilité, les processus de remboursement et les personnes-ressources du Ministère. Cette consolidation corrigera les incohérences qui existent entre les politiques, les normes et les outils, notamment au sujet des allocations pour la période des Fêtes, qui sont différentes dans le manuel destiné aux familles d’accueil et dans les tableaux de taux de paiement du Ministère. Le Ministère abordera également la façon de communiquer les montants auxquels les familles ont droit. Des renseignements sur ces montants seront communiqués aux familles d’accueil dès le début d’un placement. Chaque paiement sera accompagné d’un bordereau indiquant ce qui est couvert afin que les familles puissent facilement déterminer quels montants ont été payés. Pour s’assurer que les renseignements sont accessibles et opportuns, le Ministère s’appuiera sur les résultats du sondage de satisfaction auprès des foyers d’accueil, puis consultera des partenaires, comme le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse et Nunavut Tunngavik Incorporated, pour discuter des langues et des formats accessibles. L’administration centrale du Ministère se chargera de tenir à jour la source consolidée. Le Ministère achèvera ces travaux dans un délai de 12 mois.

Recommandation	Réponse
67. Le ministère des Services à la famille devrait développer et mettre en œuvre, pour les familles d’accueil, un robuste programme de formation et de soutien qui comprend les éléments suivants : • un processus d’intégration des nouvelles familles d’accueil comprenant une formation aux compétences culturelles pour celles qui ne sont pas inuites; • une formation à l’intention des familles d’accueil existantes pour les informer des changements importants apportés aux politiques et aux normes conçues pour offrir des environnements sûrs aux enfants; • un manuel révisé pour les familles d’accueil, disponible en anglais, en français et en inuktut; • un accès, pour les familles d’accueil, à des formations dans des domaines essentiels, comme les approches de soins tenant compte des traumatismes, afin de les aider à soutenir les enfants et à en prendre soin; • un accès, pour les familles d’accueil non inuites, à des ressources qui les aideront à favoriser les liens culturels des enfants inuits à leur charge.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère développera et mettra en œuvre un programme exhaustif de formation et de soutien à l’intention des familles d’accueil. Celui-ci englobera : • un processus d’intégration structuré pour les nouvelles familles d’accueil, comprenant une formation en matière de compétences culturelles pour celles qui ne sont pas inuites; • une formation continue pour les familles d’accueil pour les informer en temps opportun des changements apportés aux politiques et aux normes conçues pour protéger les enfants; • un manuel révisé pour les familles d’accueil, qui sera disponible en anglais, en français et en inuktut; • une formation qui aborde notamment les approches de soins en tenant compte des traumatismes pour aider les familles d’accueil à s’occuper des enfants et à les soutenir; • des ressources pour aider les familles d’accueil non inuites à favoriser le maintien de liens culturels chez les enfants inuits à leur charge. Plusieurs éléments du programme ont déjà été entamés. Le Ministère a mis à jour ses normes, procédures et outils pratiques liés aux foyers d’accueil, et il s’emploie à mettre à jour son manuel destiné aux familles d’accueil. Le sondage de satisfaction mené auprès des foyers d’accueil à l’échelle du territoire recueille des commentaires des familles d’accueil dans le but de renforcer le recrutement, la rétention, la formation et le soutien continu. Le Ministère note également l’absence d’une association de familles d’accueil actives au Nunavut et s’engage à examiner comment il pourrait favoriser l’établissement d’une telle organisation dirigée par des familles d’accueil. L’administration centrale du Ministère, en collaboration avec les directions régionales, sera responsable de la mise en œuvre du programme, en tenant compte des processus d’assurance de la qualité du Ministère et des commentaires des familles d’accueil. Le Ministère développera le programme complet et publiera son calendrier de mise en œuvre dans un délai de 12 mois.

Recommandation	Réponse
68. Le ministère des Services à la famille devrait s’assurer que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires comprennent et mettent en œuvre l’exigence d’établir un plan de soins individualisé pour chaque enfant ou jeune dès le début de son placement et de le documenter.	**Réponse du Ministère** — Recommandation acceptée. Le Ministère convient que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires doivent comprendre et appliquer systématiquement l’exigence de documenter un plan de soins individualisé pour chaque enfant ou jeune au début de son placement. Le Ministère renforcera cette exigence au moyen de directives claires et d’activités de formation et de supervision pour veiller à ce que la documentation d’un plan de soins soit comprise comme étant une attente de base et non une étape administrative à achever ultérieurement. Le Ministère est également d’accord avec la constatation connexe selon laquelle, dans la plupart des dossiers comprenant un plan de soins, le plan ne contenait aucune instruction précise concernant l’identité et la participation culturelles. Les directives et outils pratiques révisés exigeront que chaque plan de soins aborde l’identité culturelle, les liens communautaires et les soutiens culturels requis, et qu’il soit communiqué à la famille d’accueil. La conformité à ces exigences sera surveillée par l’intermédiaire du cadre d’assurance de la qualité mis en place par le Ministère et au moyen des audits trimestriels de surveillance de la conformité et des audits des foyers d’accueil du territoire actuellement effectués. Les directions régionales seront responsables de recenser les placements pour lesquels le plan de soins est manquant ou en retard, puis de s’assurer que des mesures correctives sont prises et que les résultats sont examinés dans le cadre des processus d’assurance de la qualité du Ministère. Le Ministère mettra en œuvre ces mesures dans un délai de 12 mois.

Annexe — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 1 — Le Ministère n’a pas respecté, dans les dossiers examinés, la norme d’un contact mensuel minimal en personne avec les enfants ou les familles d’accueil sur le territoire — Version textuelle

Ce tableau montre que le ministère des Services à la famille doit contacter chaque enfant et chaque famille d’accueil au moins une fois par mois. L’exigence stipule que les contacts doivent se faire en personne. La fréquence moyenne des contacts à l’échelle du territoire et dans les régions montre que le Ministère n’a pas respecté l’exigence de fréquence minimale des contacts avec les enfants et les familles d’accueil.

Le tableau indique les fréquences moyennes des contacts ainsi que les pourcentages de dossiers pour lesquels le Ministère n’a pas respecté l’exigence de fréquence minimale des contacts avec les enfants et familles d’accueil.

À l’échelle du territoire, la fréquence moyenne des contacts avec les enfants était tous les 2,03 mois, et 91 % des dossiers n’étaient pas conformes. La fréquence moyenne des contacts avec les familles d’accueil était tous les 4,60 mois, et 98 % des dossiers n’étaient pas conformes.

Les moyennes régionales étaient les suivantes :

À Kivalliq, la fréquence moyenne des contacts avec les enfants était tous les 3,31 mois, et 92 % des dossiers n’étaient pas conformes. La fréquence moyenne des contacts avec les familles d’accueil était tous les 6,95 mois, et 100 % des dossiers n’étaient pas conformes.

À Qikiqtaaluk Nord, la fréquence moyenne des contacts avec les enfants était tous les 1,86 mois, et 80 % des dossiers n’étaient pas conformes. La fréquence moyenne des contacts avec les familles d’accueil était tous les 6,46 mois, et 100 % des dossiers n’étaient pas conformes.

À Kitikmeot, la fréquence moyenne des contacts avec les enfants était tous les 2,23 mois, et 100 % des dossiers n’étaient pas conformes. La fréquence moyenne des contacts avec les familles d’accueil était tous les 5,89 mois, et 75 % des dossiers n’étaient pas conformes.

À Qikiqtaaluk Sud, la fréquence moyenne des contacts avec les enfants était tous les 1,71 mois, et 92 % des dossiers n’étaient pas conformes. La fréquence moyenne des contacts avec les familles d’accueil était tous les 3,54 mois, et 100 % des dossiers n’étaient pas conformes.

Source : D’après des renseignements fournis par le ministère des Services à la famille

Retour à la pièce 1

Pièce 2 — Mesures clés que doit prendre le ministère des Services à la famille lors de l’approbation et de la surveillance d’un foyer d’accueil pour s’assurer qu’il répond aux normes minimales — Version textuelle

Cette illustration décrit les quatre mesures que le Ministère doit prendre à l’égard des foyers d’accueil.

Inspection du foyer : Mécanisme de sélection qui évalue des critères comme la motivation des familles à accueillir des enfants, leur capacité à répondre aux besoins émotionnels, physiques, médicaux et financiers des enfants, et la sécurité du foyer.

Entente de famille d’accueil : Entente qui énonce les rôles et responsabilités du Ministère, des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires ainsi que des familles d’accueil en ce qui concerne la sécurité et les soins des enfants, précisant les obligations financières de toutes les parties et qui est responsable des besoins de base comme la nourriture et le logement, des soins médicaux et de la mise en place du plan de soins de l’enfant.

Vérification des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables : Recherche dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, y compris les casiers judiciaires de délinquants sexuels réhabilités. Elle comprend une recherche dans les systèmes de gestion des casiers judiciaires pour toute information susceptible de soulever des préoccupations quant au caractère approprié d’une famille d’accueil éventuelle.

Examen annuel du foyer : Vérification par le Ministère que le foyer d’accueil demeure un environnement sûr pour les enfants et les jeunes.

Source : D’après des renseignements fournis par le ministère des Services à la famille et la Gendarmerie royale du Canada

Retour à la pièce 2

Pièce 3 — Le Ministère n’a pas pris les mesures nécessaires, dans la plupart des cas, pour assurer la sécurité des foyers d’accueil — Version textuelle

Ce tableau montre les pourcentages des dossiers conformes et non conformes pour ce qui est des quatre mesures que le Ministère doit prendre à l’égard des foyers d’accueil. Dans l’ensemble, plus de 50 % des dossiers étaient non conformes pour trois des quatre mesures.

Pour les inspections des foyers, 52 % des 21 dossiers examinés étaient conformes. Dans les 48 % de dossiers non conformes, 14 % des inspections étaient manquantes, 10 % étaient incomplètes et 24 % ont été approuvées après le placement de l’enfant dans le foyer d’accueil.

Pour les vérifications des antécédents en vue d’un travail auprès de personnes vulnérables, 47 % des 40 dossiers examinés étaient conformes. Dans les 53 % de dossiers non conformes, 5 % des vérifications étaient manquantes pour l’ensemble des adultes dans le foyer et 48 % étaient manquantes pour au moins 1 adulte dans le foyer.

Pour les examens annuels des foyers, 20 % des 40 dossiers examinés étaient conformes et 18 % n’étaient pas requis durant notre période d’audit. Dans les 62 % de dossiers non conformes, 10 % des examens étaient inachevés et 52 % n’avaient pas eu lieu pendant au moins 1 année.

Pour les ententes de famille d’accueil, 22 % des 40 dossiers examinés étaient conformes. Dans les 78 % de dossiers non conformes, 15 % des ententes étaient manquantes et 63 % n’étaient pas renouvelées ou signées chaque année par toutes les parties.

Source : D’après des renseignements du ministère des Services à la famille

Retour à la pièce 3

Pièce 4 — Les paiements versés aux familles d’accueil étaient généralement exacts et opportuns, malgré certaines lacunes relevées — Version textuelle

Deux diagrammes montrent les pourcentages de paiements exacts et opportuns aux familles d’accueil. Dans l’ensemble, 70 % des paiements étaient exacts et 82 % étaient opportuns.

Le diagramme portant sur l’exactitude montre que, bien que 70 % des paiements aient été exacts, 20 % étaient des paiements en trop et 10 % étaient des paiements en moins.

Le diagramme portant sur la rapidité montre que, bien que 82 % des paiements aient été opportuns, 14 % ne l’étaient pas et 4 % étaient impossibles à évaluer.

Source : D’après des renseignements du ministère des Services à la famille

Retour à la pièce 4



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada